

LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 20 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUDEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS, P. GEORGE, M. LALIERE.

Absente excusée : Mme A-M Aoustin

Madame Malvina LALIERE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Projet de création d'une Commune Nouvelle en lieu et place de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche,*
- *Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,*
- *Validation du schéma de mutualisation,*
- *Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public communal,*
- *Assainissement collectif : nouveau branchement,*
- *Devis travaux de menuiseries,*
- *Devis escalier desservant le logement communal au-dessus de la mairie,*
- *Licence IV de débit de boissons,*
- *informations et questions.*

N°15-038 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : NOUVEAU BRANCHEMENT (délib. du 22/02/2013)

Madame Le Maire donne lecture des devis qu'elle a recueillis pour les travaux de branchements au réseau d'assainissement d'une maison en cours de construction au lieudit « Les Champs Sorans ».

Après examen de ces devis le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient l'offre de l'entreprise LORGERIE TP, à L'Hôme-Chamondot, pour la réalisation du branchement de la future maison de M. et Mme Antczak au réseau d'assainissement collectif d'un montant de 773.38 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2158 : autres installations matériel et outillage technique,
- charge Madame Le Maire recouvrer cette dépense par l'émission d'un titre du coût réel des travaux au nom de M. et Mme Antczak,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

N°15-039 : DEVIS TRAVAUX DE MENUISERIES :

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal les devis qu'elle a recueillis pour le remplacement d'une fenêtre à la salle de la gare et la réparation de la porte d'entrée du logement au-dessus de la mairie.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise MGP, à Mortagne-au-Perche, pour la fourniture et pose d'une fenêtre Arc surbaissé 2 vantaux en PVC blanc à la salle de la gare d'un montant de 1 285.12 € H.T., soit 1 542.14 € T.T.C.,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget 2016 à l'article 21318 : Autres bâtiments publics,
- retient le devis de l'entreprise MGP, pour le changement des paumelles existantes de la porte d'entrée du logement au-dessus de la mairie d'un montant de 368.30 € H.T., soit 441.96 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article : 61522 : Entretien et réparations bâtiments,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Arrivée de Madame AOUSTIN à 21h10.

N°15-040 : DEVIS ESCALIER DESSERVANT LE LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE LA MAIRIE :

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni le 13 juin dernier et a évoqué la rénovation, voir le remplacement, de l'escalier desservant le logement communal au-dessus de la mairie.
Madame Le Maire soumet les devis recueillis pour ces travaux.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de M. PICHARD Dominique, à Condé-sur-Huisne, pour la fourniture et pose d'un escalier en ferronnerie avec rampe au logement communal sise « 9 Grande Rue », d'un montant de 4 927.57 € H.T., soit 5 420.33 € T.T.C.,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget 2016 à l'article 61522 : Entretien de bâtiments,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

N°15-041 : LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons de la SARL Le Cantine-Café suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame Karine MERCIER qui souhaite ouvrir un bar-restaurant-épicerie en début d'année 2016 en lieu et place de l'ancienne SARL Le Cantine-Café. Madame MERCIER a suivi une formation et possède le permis d'exploiter un débit de boissons. Elle souhaite louer à titre gracieux la licence IV de la commune pour son futur commerce.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Karine MERCIER, née HIREL, à titre gracieux,
- charge Madame Le Maire d'établir une convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons,
- autorise Madame Le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

N°15-042 : PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE EN LIEUX ET PLACE DE L'ACTUELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY-AU-PERCHE :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait eu à se prononcer le 5 juin dernier pour donner un accord de principe de création d'une commune nouvelle regroupant l'ensemble des communes de Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche (voir délib. n°15-024).

Madame Le Maire retrace les différentes actions entreprises pour l'élaboration d'une commune nouvelle depuis cette date :

- 30 juillet : la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche propose de constituer des groupes de travail qui se réuniraient début septembre sur les sujets suivants :
 - 1) Finances communales et intercommunales,
 - 2) Gouvernance charte communale, compétences intercommunales, social communal et intercommunal

- 3) Urbanisme, Assainissement, Travaux, Voirie
- 4) Scolaire, Enfance jeunesse, culturel, personnel
- 5) Patrimoine intercommunal et infrastructure communale
- 6) Proximité

- 1^{er} octobre : l'ensemble des conseillers des 13 communes est invité à une réunion à la salle des fêtes de Longny pour une présentation sous forme de diaporamas :

- 1) Les actions et missions de la Communauté de Communes pour les 13 communes membres,
- 2) Le rapprochement des C.d.c. de Longny et Tourouvre avec l'incidence de la représentativité de la nouvelle commune selon les cas,
- 3) Un tableau prévisionnel de D.G.F. pour les années 2016 et 2017.

Madame Le Maire soumet au vote la question suivante : « Souhaitez-vous la création d'une commune nouvelle en lieu et place de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche »

Considérant que le projet de charte proposé en mai dernier n'a pas été travaillé et que les groupes de travail ne se sont jamais réunis,

Considérant qu'aucunes analyses techniques, fonctionnelles et financières n'ont été réalisées,

Considérant l'incertitude de l'évolution de la D.G.F. après 2017,

Après en avoir délibéré et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 11 voix contre, refuse la création d'une commune nouvelle en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche.

N° 15-043 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la notification par Madame Le Préfet, en date du 16 octobre 2015, du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux Communes et EPCI,

Vu la présentation en conférence des Maires le 17 septembre 2015,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait pour objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre :
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vise à renforcer le niveau intercommunal. L'article 3 de la loi présente codifiée à l'article 5210-1-1 du CGCT a fixé le seuil démographique minimum à 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, assorti de quatre adaptations sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Madame Le Maire indique que la proposition de Madame Le Préfet est soumise pour avis aux assemblées délibérantes des communes et EPCI concernés, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et qu'en absence de délibération, l'avis de l'assemblée délibérante est réputé favorable.

Madame Le Maire souligne que le projet de schéma a des incidences pour la Communauté de communes du Pays du Perche en proposant une fusion avec la Communauté de communes du Haut Perche. Elle rappelle que la commune de Le Mage est adhérente au SIAEP de la Région de Longny-au-Perche. Selon la proposition de Madame Le Préfet ce syndicat devrait être dissout sous réserve que l'EPCI soit compétent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Madame Le Préfet et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) PREND ACTE de la proposition préfectorale.

2) EMET UN AVIS FAVORABLE à la fusion de la Cdc du Pays de Longny-au-Perche avec la Cdc du Haut Perche,

3) EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la dissolution du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche. Ce syndicat a prouvé son efficacité et sa réactivité à gérer des problématiques très techniques. Le transfert de cette compétence à la nouvelle intercommunalité n'est pas forcément la meilleure solution. Aucune analyses techniques, fonctionnelles et financières prospectives ne sont jointes à ce projet. Il est donc difficile de mesurer son impact.

N° 15-044 : VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION :

Madame Le Maire présente le premier schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche et approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire du 30 septembre 2015.

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le Président de l'EPCI, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté. Il doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 décembre 2015. Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Madame Le Maire donne lecture du tableau des mutualisations projetées et propose au Conseil Municipal son adoption.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet de schéma de mutualisation.

N°15-045 : CONVENTION D'AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'effacements réseaux sur la V.C. n°210 dite « Les Champs Sorans », il avait été envisagé de refaire le tapis de la route en enrobés.

Lors de sa séance du 30 septembre, le Conseil Communautaire a présenté le projet de travaux de voirie chemin « Les Champs Sorans » pour un montant total de 6 392.10 € H.T., soit 7 670.52 € T.T.C. Le Conseil Communautaire a accepté de prendre en charge ces travaux de voirie à hauteur de 33% de la dépense.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour confirmer la réalisation de ces travaux auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à signer, si nécessaire, une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public communal avec la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche,
- dit que les crédits sont inscrit au budget 2015 à l'article : 2041512-76 – Subventions d'équipement versées – Aménagement voirie « Les Champs Sorans ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire donne lecture d'une lettre de Messieurs Duval et Lebrun qui ont constitué un groupe de soutien aux réfugiés. Ce groupe de personnes a fait savoir à Madame Le Préfet qu'il était disposé à recevoir une famille de réfugiés et demande aux conseillers de bien vouloir communiquer les coordonnées des membres du groupe à toute personne en faisant la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt-trois heures

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
15-038	Assainissement collectif : nouveau branchement « Les Champs Sorans »	18 novembre 2015
15-039	Devis travaux de menuiseries	18 novembre 2015
15-040	Devis escalier desservant le logement communal au-dessus de la mairie	18 novembre 2015
15-041	Licence IV de débit de boissons	18 novembre 2015
15-042	Projet de création d'une commune nouvelle en lieux et place de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche	18 novembre 2015
15-043	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	18 novembre 2015
15-044	Validation du schéma de mutualisation	18 novembre 2015
15-045	Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public communal	Novembre 2015